

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####  
Et : ##### #####

EHPAD Notre Dame de la Miséricorde  
27 rue de paradis  
BP21322  
53013 LAVAL

Madame #####, Directrice.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00158

Nantes, le lundi 18 septembre 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 04/05/2023**

Nom de l'EHPAD	EHPAD NOTRE DAME DE MISERICORDE		
Nom de l'organisme gestionnaire	ASSOCIATION THERESE RONDEAU		
Numéro FINESS géographique	530029164		
Numéro FINESS juridique	530000744		
Commune	LAVAL CEDEX		
Statut juridique	EHPAD Privé Lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	<b>60</b>		
	HP	58	58
	HT	2	NC
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	168		
GMP Validé	586		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	4	4	8
Nombre de recommandations	6	21	27
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	4	4	8
Nombre de recommandations	6	21	27

**Instruction du rapport de contrôle :** ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

**Signature du rapport de contrôle :** ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Préconisation		Réception		Réponse EHPAD contradicte	Réponse ARI	Mesures correctives refusées
		Préconisation 1	Préconisation 2	Délai réception, mois	Préconisation 1			
<b>1 - GOUVERNANCE</b>								
1.12	Mettre le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'change des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)		2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.		2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.20	Veiller à ce que le MEDEC participe à des temps de transmission.		2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.	1	6 mois	Aucun élément transmis				Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douche(s) à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.	1	6 mois	Aucun élément transmis				Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX		2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.		2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.		2	1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.		2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.32	Publier le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF)	2		1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.33	Mettre des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.		2	1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUEBP (Art. R 422-3 et R 422-1 du code du travail) en y intégrant un volet relatif aux risques psycho-sociaux.		2	1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
<b>2 - RESOURCES HUMAINES</b>								
2.1	Élaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires		2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents prévoyant l'organisation de plusieurs jours de doublement (bulleage).		2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents, selon une fréquence à minima bimestrielle		2	1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation		2	1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.16	Pourvoir les actions de formation plurianuelle intégrant une formation sur la bienveillance destinée à tout le personnel.		2	1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation plurianuel intégrant des formations sur les besoins psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.		2	1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
<b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b>								
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire à laquelle participe le médecin coordinateur (art. D 312-158 du CASF).	1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que le temps partagé du MEDEC sur deux établissements ne lui permet pas de se libérer pour les admissions.			Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il appartient à l'établissement de faire la place dans une commission pluridisciplinaire, impliquant une équipe pluridisciplinaire. Il est proposé de maintenir la demande corrective en l'attente de sa réalisation effective.
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et d'évaluation du projet de soins du résident (procédure EG5 à demander) (Art. D 312-218 du CASF)	1		6 mois	Aucun élément transmis			
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au détour de l'admission. (tests neuropsychologiques).	1		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au détour de l'admission.	1		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.		2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-5 à R 311-9 du CASF	1		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7 du CASF)	1		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que les absences aux postes de cadre de santé et de psychologue ne permettent pas de tenir les délais impartis.			Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, considérant que le suivi du contrôle sur places sera effectué dans un an, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.		2	6 mois	Aucun élément transmis			
3.13	Formaliser un inventaire au contrat de séjour (représentant les principaux objectifs du projet personnalisé) (Art. 1311-3,7 du CASF et 311-8 du CASF)	1		1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.		2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.18	Elaborer le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.		2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.		2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.		2	1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.		2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire la date de pojne.	1		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une cotation nocturne et la formaliser dans le plan de soins.	1	Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis				Mesure maintenue